

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 avril 2015

DATE DE CONVOCATION : 03 avril 2015

N°2015-03-08

Conseillers en exercice : 66
Conseillers titulaires et suppléants présents : 64
Conseillers votants : 55
Dont pouvoirs : 3

Pour : 32
Contre : 20
Abstention : 0

L'an 2015 et le 09 avril 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Blanzac Porcheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse BOUCHER-PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - AUBEVILLE : M. MONNET Lionel - BAINES : Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. DELETOILE Gérard, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme LELIEVRE Dominique, Mme HUGUET Séverine, M. MEURAILLON André, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël - BARRET : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BLANZAC-PORCHERESSE : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. SALLEE Jean-Philippe - BRIE SOUS BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : Mme SOULARD Annick, M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE VIGNY : M. SAUMON Gérard - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique, M. BOUTIN Christian - CRESSAC ST GENIS : M. GALLAIS Denis - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - JURIGNAC : M. DECELLE Guy, M. COUSSY Jean-Marie - LACHAISE : M. BONNAUD Pascal - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAMERAC : M. MOUCHEBOEUF Michel - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MAINFONDS : M. BARBOT Jean-Pierre - MONTCHAUDE : M. BERGEON Frédéric - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PEREUIL : M. NEBOUT Franck - PERIGNAC : Mme EDELY Françoise, M. MONTENON Thierry - REIGNAC : M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. BUFFARD Georges - SAINT FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT LEGER : Mme ROCHAIS Anne Marie - SAINT MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINT-PALAIS-DU-NE : M. DUBROCA Allain - SAINTE SOULINE : M. GOHIN Christian - SAINT VALLIER : M. FAVREAU Patrick - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne.

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. PRISSET Christian, Mme IMBERT Pascale, M. CHAPUZET Jean-Paul, M. GUILLON Jean-Jacques, Mme MONTAUT Martine, M. CHABOT Jean-Michel, M. PETIT Bernard, Mme MARTINEAU Françoise, M. RAUTUREAU Jean-Michel, M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

M. MARRAUD Jean-Luc, Mme GENDRINEAU Laurence, M. BLUTEAU Jacky, Mme PARIS Nicole, M. HILAIRET Joël.

Pouvoir :

Mme BELLOT Marie-Claude (Reignac) a donné pouvoir à M. DEAU Loïc (Reignac), Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux), Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) a donné pouvoir à M. de CASTELBAJAC Dominique (Passirac).

N°8 – Objet : répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**Rapporteur** : Monsieur le Président**1. Le contexte**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances.

Pour l'année 2015, ces ressources sont fixées à 780 millions d'euros.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

A ce titre le bloc local est bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

L'évolution du fonds demeure également conforme aux prévisions de la LFI 2012 soit : 2015= +37% et 2016 = +27%.

La variation du FPIC, dans une vision prospective, et sur la base d'un CIF à 0,59, sur une répartition de droit commun serait la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Enveloppe nationale du FPIC (en M€)	360	570	780	990	990
<i>Evolution</i>		58%	37%	27%	0,0%
FPIC du bloc local	93 525	355 150	486 555	617 925	617 925
FPIC CdC selon CIF	93 525	209 317	286 766	363 551	363 551

Considérant la situation financière de la CdC4B, la baisse attendue de DGF et l'augmentation des charges liées aux services à la population gérée par l'intercommunalité, l'exécutif (président, vice-présidents), la commission « Finances-personnels » réunie le 17 février 2015 et le 18 mars 2015, le bureau communautaire réuni le 19 février 2015 et le 2 avril 2015, proposent au conseil que la totalité du FPIC soit conservée par la CdC en 2015.

2. Evolution des règles de majorité

Les députés ont adopté un amendement remplaçant, dans le cadre de la répartition de «dérégation libre» l'unanimité du conseil communautaire par une majorité qualifiée des 2/3 du conseil doublé d'un accord de l'ensemble des communes membres à la majorité simple de l'ensemble de leurs conseils municipaux.

Il est à noter que les conseils de l'ensemble des 46 communes doivent se prononcer sur ce sujet sur une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Pour information, des délibérations de certains conseils municipaux vont dans ce sens, il s'agit notamment des conseils de Baignes, Barbezieux, Brossac.

AR PREFECTURE

016-241600501-20150409-DEL_2015_03_08-DE
Reçu le 13/04/2015

Sur la base des données disponibles, une simulation du montant que pourraient percevoir les communes a été réalisée dans l'hypothèse où les communes rejetteraient cette disposition et les règles de droit commun d'appliqueraient.

Simulation de la répartition du FPIC au sein d'un ensemble intercommunal (sur base des données fiscales 2014) -
hypothèse de droit commun

Exercice	2015	Ensemble intercommunal	200029734	CoC48	PFA = Potentiel Fiscal Agrégé
----------	------	------------------------	-----------	-------	-------------------------------

Données relatives à l'Ensemble intercommunal (EI)

Montant Prêlevé Ensemble intercommunal		Population DGF	21 304	Population DGF pondérée	26 600
Montant reversé Ensemble intercommunal	486 555	Potentiel Financier Agrégé (PFA) de l'EI	15 922 852	Revenu moyen de référence	13 696,38
Solde FPIC Ensemble intercommunal	486 555	PFA par habitant de l'EI (avec population pondérée)	583,56	PFA par habitant de référence	672,18
		Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	586,82	Revenu moyen de l'EI	11 175,79
		Potentiel financier moyen des communes de l'EI	739,90	CIF	0,589380

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (hypothèse de droit commun non retenue par la commission des finances)

2014	Taux de contribution au PFA pour reversement	Reversement de droit commun	2015	Taux de contribution au PFA pour reversement	Reversement de droit commun
Part EPCI	58,94%	209 317	Part EPCI	58,94%	288 768
Part communes membres	41,06%	145 833	Part communes membres	41,06%	199 789
TOTAL	100%	355 150	TOTAL	100%	486 555

Répartition du FPIC droit commun (hypothèse de droit commun non retenue par la commission des finances)

Code INSEE	Nom Communes	Reversement droit commun 2014	simulation reversement droit commun pour 2015	Evolution 2014/2015 en €
16014	Armeduc	1 334,00	1 027,56	493,56
16021	Aubeville	897,00	1 228,88	337,88
16025	Baignes	9 942,00	13 620,39	3 678,39
16028	Barbezieux st Hilaire	26 581,00	36 415,57	9 834,57
16030	Barret	7 413,00	10 155,70	2 742,70
16036	Bécheresse	2 732,00	3 742,80	1 010,80
16040	Barneuil	2 715,00	3 719,51	1 004,51
16046	Bianzac	5 192,00	7 112,96	1 920,96
16048	Boisbrefeu	674,00	923,37	249,37
16053	Bors de Baignes	922,00	1 263,13	341,13
16062	Brie sous Barbezieux	878,00	1 202,85	324,85
16066	Brossac	4 412,00	6 044,37	1 632,37
16074	Chalignac	2 818,00	3 860,82	1 042,82
16075	Champagne Vigny	1 931,00	2 645,44	714,44
16079	Charillac	2 223,00	3 045,48	822,48
16099	Chilac	1 611,00	2 207,05	596,05
16105	Condéon	4 744,00	6 499,21	1 755,21
16115	Cressac St Genis	1 006,00	1 378,20	372,20
16133	Etriac	1 296,00	1 775,50	479,50
16160	Gumps	3 901,00	5 344,31	1 443,31
16161	Guizengard	1 103,00	1 511,09	408,09
16175	Juignac	3 754,00	5 142,92	1 388,92
16176	Lachaise	2 699,00	3 697,59	998,59
16177	Ladville	813,00	1 113,80	300,80
16178	Lagarde sur le nê	1 444,00	1 979,26	534,26
16179	Lamerac	1 497,00	2 050,87	553,87
16201	Mainfonds	1 289,00	1 765,91	476,91
16224	Moncheuda	4 060,00	5 562,14	1 502,14
16251	Orolles	1 503,00	2 059,09	556,09
16256	Passiac	2 113,00	2 894,78	781,78
16257	Parsuil	2 896,00	3 967,48	1 071,48
16258	Pérignac	4 558,00	6 244,39	1 686,39
16276	Reignac	5 127,00	7 023,91	1 896,91
16301	St Aulais la Chapelle	1 737,00	2 379,66	642,66
16303	St Bonnet	3 128,00	4 285,31	1 157,31
16315	St Felix	831,00	1 138,46	307,46
16332	St Léger	742,00	1 016,53	274,53
16338	St Médard	2 445,00	3 349,61	904,61
16342	St Palais du nê	2 087,00	2 859,16	772,16
16354	St Souline	1 024,00	1 402,86	378,86
16357	St Valier	1 142,00	1 564,52	422,52
16360	Salles de Barbezieux	4 712,00	6 455,37	1 743,37
16365	Sauvignac	608,00	832,95	224,95
16380	Le Tatre	3 853,00	5 279,55	1 426,55
16384	Touvérac	6 443,00	8 826,81	2 383,81
16405	Vergolles	1 003,00	1 374,09	371,09
TOTAL		145 833,00	199 789,00	53 956,00

Où il est exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- considérant que la majorité qualifiée des 2/3 n'est pas atteinte, le conseil refuse une répartition «dérogatoire libre», permettant à la CdC4B Sud Charente de conserver la totalité du FPIC pour l'année 2015 ;
- adopte une répartition dite de droit commun du FPIC pour l'année 2015 ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **13 AVR. 2015**
Publié ou notifié le : **13 AVR. 2015**
Touvérac, le **13 AVR. 2015**

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 13 avril 2015
le Président,
Jacques CHABOT.

